LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 191/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,.
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU le Code de la Voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la requête de l'entreprise NEUVILLE Mathieu qui se trouve au 140 rue de la Cochonnière à Heurtevent 14140 Livarot-Pays d'Auge

CONSIDERANT QUE DES TRAVAUX DE REPARATION DE COUVERTURE SERONT EFFECTUES AU 11 RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE DEVANT L'OFFICE NOTARIALE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de réparation de couverture à l'office notariale, l'entreprise Mathieu NEUVIILE est autorisée à occuper le domaine public au 11 rue Marchéchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **le Lundi 2 Novembre de 08h00 à 12h00**.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises à disposition par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialser la zone concernée.

ARTICLES 3 : Le véhicule de l'entreprise Neuville Mathieu est autorisé à stationner devant le chantier pour la manutention.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

→ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
→ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
→ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 30 Octobre 2026
Le Maire,
Jonathan BLIN.

